

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie-Lyne Thériault	Numéro de permis 2020081	Date d'inspection Le 18 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La P'tite Récré		Numéro de téléphone (506) 838-4938	
Adresse 10 rue Rita Smith Saint-Basile NB E7C 1J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	07 oct. 2022	18 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, de l'accès à l'établissement, des dossiers administratifs tenus sur les lieux, de la santé, de la routine quotidienne, de la sécurité, de l'aire de jeu intérieur ainsi que le matériel et équipement de jeu intérieur.</p> <p>Observation de la collation.</p> <p>Les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite.</p>

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2022

Date

original signé par

Marie-Lyne Thériault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2022

Date